



Délégation de pouvoir

AU RESPONSABLE SECURITE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS EN VUE DE DEPOSER PLAINTE AU NOM DE L'ETABLISSEMENT

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du **16 juillet 2025**, **Monsieur Jean-Paul DEBATS**, Responsable sécurité du Centre Hospitalier Charles Perrens, est autorisé à déposer plainte au nom de l'établissement, après en avoir référé à son directeur-adjoint de rattachement.

ARTICLE 2

Monsieur DEBATS rend compte de cette délégation lors de ses entretiens avec son directeur-adjoint de rattachement.

ARTICLE 3. :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4. :

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009.

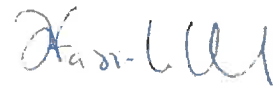
ARTICLE 5. :

Cette délégation annule et remplace les précédentes

Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice



Monsieur Jean-Paul DEBATS

